

SUPPORT AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ELABORATION DU BUDGET PRIMITIF 2026



fontenay-le-fleury

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

ROB 2026

PREVU À L'ARTICLE L. 2312-1 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Table des matières

Préambule	4
Partie I : Eléments de contexte	6
I. Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027	6
II. Le Projet de loi de Finances 2026.....	8
A. Les principaux axes de la Loi de Finances 2026.....	8
a. Les mesures pour les particuliers.....	8
b. Les mesures pour l'emploi et les entreprises	8
c. L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics.....	9
d. Les mesures pour les collectivités locales	9
III. L'impact du Projet de Loi de Finances 2026 sur le budget primitif de Fontenay-le-Fleury	10
A. Les dotations de l'Etat.....	10
B. La revalorisation des bases locatives.....	10
C. La revalorisation de la cotisation employeur CNRACL.....	10
D. L'évolution du FCTVA	10
E. Le Fonds vert	10
Partie II : Les orientations du budget primitif 2026	11
I. À Fontenay-le-Fleury,.....	11
A. Une gestion financière prudente et durable	11
B. Une politique d'investissement orientée vers la solidarité et l'amélioration du cadre de vie	11
C. La finalisation des projets structurants engagés.....	12
II. La section de fonctionnement 2026	12
A. Focus sur la Capacité d'Auto Financement.....	12
B. Les dépenses de fonctionnement	13
C. Les recettes de fonctionnement	15
III. La section d'investissement 2026	16
A. Les dépenses d'investissement.....	16
B. Les recettes d'investissement.....	18
IV. Données relatives à la gestion des ressources humaines	18
A. Structure des effectifs	18
a. Structure globale	18
b. Structure détaillée (base 31/12/2024)	19
B. Charges de personnel.....	20
C. Temps de travail et heures supplémentaires	21
V. Etat de la dette	21
A. Structure de la dette	21

B. Profil d'extinction de la dette	22
C. Projection.....	23
CONCLUSION	25

Préambule

Pour la deuxième année consécutive, le contexte politique national demeure marqué par une situation inédite, caractérisée par une instabilité gouvernementale et un manque de visibilité pour les finances publiques locales. La construction du budget est plus complexe et les scénarii retenus sont prudentiels.

Courant juillet 2025, le Gouvernement a présenté ses orientations budgétaires afin de rééquilibrer les comptes publics avec l'objectif de réaliser 43,8 milliards d'euros d'économie. Le plan, décliné autour de deux axes – « Stop à la dette ! » et « En avant la production ! » – a suscité de vives réactions tant au sein de la classe politique que des partenaires économiques et sociaux. À la rentrée, en application de l'article 49.1 de la Constitution, le Premier ministre François Bayrou a sollicité un vote de confiance à l'Assemblée nationale à la suite de sa déclaration de politique générale. Pour la première fois sous la Vème République, l'Assemblée nationale a refusé la confiance au gouvernement. En conséquence, le Premier ministre François Bayrou a remis la démission de son gouvernement au président de la République le 9 septembre 2025.

Le même jour, le président de la République a nommé, Sébastien Lecornu comme nouveau Premier ministre. Toutefois, la composition de son gouvernement n'a été annoncée que le 5 octobre 2025. Dès le lendemain, le 6 octobre, alors que devait se tenir le premier conseil des ministres, Sébastien Lecornu a remis sa démission au président de la République, Emmanuel Macron. Cette décision inattendue, survenue seulement 14 heures après l'annonce de son équipe gouvernementale, a plongé le pays dans une nouvelle séquence d'instabilité politique. Le chef de l'Etat, confronté à une assemblée nationale sans majorité claire depuis sa dissolution en 2024, a alors chargé Sébastien Lecornu de mener des négociations avec les forces politiques. Après cinq jours de tractations intenses, Emmanuel Macron a décidé le 10 octobre 2025, de reconduire Sébastien Lecornu dans ses fonctions de premier ministre. Le président lui a confié la mission de former un nouveau gouvernement, plus équilibré et susceptible de recueillir un soutien parlementaire suffisant.

La composition du gouvernement de Sébastien Lecornu 2 a été annoncée le 12 octobre 2025. Cette nouvelle équipe, composée de 34 ministres, mêle des profils issus de la société civile, des parlementaires expérimentés, et des personnalités politiques de divers horizons. Malgré cette tentative de rééquilibrage, le gouvernement reste sous la menace de motions de censure, notamment des partis de la gauche et de l'extrême droite, qui exigent des concessions sur des réformes emblématiques comme celle des retraites. Le climat politique demeure donc tendu, et l'avenir du gouvernement dépendra de sa capacité à construire des compromis durables avec les différentes forces parlementaires.

Dans ce contexte, le Projet de Loi de Finances pour 2026¹ a été présenté au Conseil des ministres le 14 octobre 2025 par Roland Lescure, ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique et par Amélie de Montchalin, ministre de l'action et des comptes publics. A cette occasion, le Premier ministre a confirmé sa volonté de ne pas recourir à l'article 49.3 de la Constitution pour faire adopter le budget. L'examen de la première partie du Projet de Loi de Finances, relative aux recettes, s'est tenu à l'Assemblée nationale du 20 au 23 octobre 2025, avant d'être soumis au vote début novembre. L'examen de la seconde partie, portant sur les dépenses, est prévu du 4 au 10 novembre 2025.

Pour mémoire, le Projet de loi de finances pour 2025 avait été présenté à l'automne 2024 par le gouvernement de Michel Barnier, à l'issue d'une procédure budgétaire perturbée par la dissolution de

¹[Projet de Loi de Finances pour 2026](#)

l'Assemblée nationale le 9 juin 2024 et la démission du gouvernement de Gabriel Attal. Après la censure du gouvernement Barnier par les députés le 4 décembre 2024, une loi de finances spéciale avait été promulguée le 20 décembre 2024 afin d'assurer la continuité de l'action publique, permettant à l'État de poursuivre le recouvrement des recettes fiscales et le recours à l'emprunt. La loi de finances initiale pour 2025 n'a finalement été adoptée que le 14 février 2025, à la suite de la nomination en janvier de François Bayrou comme Premier ministre, lequel avait souhaité reprendre les discussions parlementaires interrompues en décembre 2024.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) de la commune s'inscrit dans les principes de la Loi de finances, visant à structurer les choix budgétaires locaux en cohérence avec les objectifs financiers nationaux.

Conformément à l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe)², le Rapport d'Orientation Budgétaire vise à préparer l'examen du budget en exposant les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année à venir. Pour les communes de plus de 10 000 habitants, la loi impose également d'aborder des éléments spécifiques tels que la gestion de la dette, l'évolution des effectifs et la rémunération du personnel (incluant les avantages en nature et le temps de travail), ainsi que les principales dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Comme chaque année, ce rapport inclura également pour 2025 un atterrissage et présentera l'impact des décisions budgétaires retenues sur l'équilibre budgétaire de l'année 2026.

² [Loi NOTRe](#)

Partie I : Éléments de contexte

L'élaboration du budget primitif 2026 de la commune s'inscrit dans un environnement économique, financier et institutionnel marqué par une conjoncture encore incertaine, tant au niveau national qu'international. Après plusieurs années de tensions liées à la crise énergétique, à l'inflation et à la remontée des taux d'intérêt, l'économie française amorçe en 2025 une phase de stabilisation progressive, mais la situation demeure fragile.

La croissance atteindrait +0,7% en 2025 freinée par les mesures commerciales américaines et le climat d'incertitude prolongée. La projection d'inflation 2025 est établie à +1%, en baisse par rapport à 2024 à +2%, à 2023 à +4,9% en moyenne annuelle, après +5,2% en 2022.

Le déficit public s'est établi à -5,8 % du PIB en 2024. Malgré une orientation clairement restrictive en 2025, atténuée par la dégradation de l'activité et la hausse de la charge d'intérêts, le déficit public est attendu à -5,4 % de PIB pour l'année 2025. En 2026, le déficit public cible est de -4,7% du PIB (- 124,4 Md€ au PLF 2026, contre - 139 Md€ en PLF 2025 et -130,5 Md€ en LFR 2025). Les dépenses de l'État s'établiraient à 525,7 Md€, soit +22,7 Md€ // LFR 2025), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 401,6 Md€, soit + 22,6 Md€ // LFR 2025 (recettes fiscales).

La dette publique s'établit à 114% du PIB en 2025. Avant la pandémie, elle n'était que de 97,9% du PIB tandis qu'elle était de 60% en 2000.

En 2024, le Conseil de l'Union européenne a ouvert une procédure de déficit excessif à l'encontre de la France.

Dans ce contexte inédit, la France cherche à redresser ses comptes en veillant à poursuivre le financement des dépenses prioritaires (défense, sécurité, justice, éducation et transition énergétique).

Le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté au conseil municipal du 13 novembre 2025, s'inscrit dans un contexte économique et politique fortement perturbé avec peu de visibilité pour les finances locales.

I. Le Projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027

La trajectoire des finances publiques 2023-2027 présentée par le gouvernement ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités : soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi et assurer les transitions écologique et numérique.

Le projet de loi de programmation actualisé et promulgué en 2023 prévoyait ainsi de ramener le déficit public sous la barre des 3% du PIB d'ici 4 ans. Après une stabilisation à 4,8% en 2022 et 4,9% en 2023, le déficit public serait ramené à 4,4% en 2024, à 3,7% en 2025 puis 3,2% en 2026 pour atteindre 2,7% en 2027. Le gouvernement a ensuite actualisé sa prévision comme suit : 6,1% en 2024, 5% en 2025 et il s'est engagé à porter le déficit sous les 3% pour 2029. Le retour à un déficit public soutenable conditionne la sortie de la France de la procédure pour déficit excessif engagée par l'Union européenne en juillet 2024.

Les objectifs restent cependant les mêmes et afin de diminuer le déficit public, trois articles de la loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 peuvent être mis en avant :

- L'article 13 définit le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales,

- L'article 14 illustre la volonté de l'Etat de diminuer l'impact environnemental du budget de l'Etat en réduisant de 30 % le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte sur l'environnement (entre la LF 2022 et le PLF 2027),
- L'article 16 met en avant l'objectif indicatif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales afin de les « associer à la maîtrise des finances publiques tout en renforçant leur capacité d'investissement » et prévoit également « l'engagement des collectivités dans une démarche de budget vert ».

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte envisage une croissance moyenne en volume de la dépense publique sur la période 2022-2027. En 2023, les dépenses publiques hors crédits d'impôts ont diminué en volume de 1,3% du fait de la réduction des mesures exceptionnelles liées aux crises énergétique et sanitaire, soit une progression des dépenses de 0,5%. La dépense publique rapportée au PIB passerait ainsi de 55,9% en 2023 à 53,8% en 2027. Cet effort pèse avant tout sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de 0,9% chaque année, hors charge de la dette. Dans le même temps, les collectivités territoriales doivent diminuer leur volume de dépenses de 0,3% par an. Les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de 0,4% chaque année.

Le projet de loi prévoit notamment :

- La trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps (à trois ans maximum à partir de 2024) ;
- Le cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif "au plus" de stabilité globale des schémas d'emploi d'ici 2027, donc de possible diminution ;
- Le montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027. Le montant a été actualisé sur la base de la loi de finances pour 2023 et du projet de loi de finances pour 2024 ;
- Une diminution de l'impact environnemental du budget de l'État en réduisant de 30% le ratio entre les dépenses défavorables à l'environnement ("dépenses brunes") et les dépenses dont l'impact est favorable et mixte, entre la loi de finances pour 2022 et le projet de loi de finances pour 2027 (contre 10% dans le projet de loi initial). Les dépenses liées aux mesures de relance sont exclues du calcul ;
- Des dispositifs d'aides aux entreprises limités à trois ans maximum (contre cinq ans dans le projet de loi initial) à partir de 2024 et le conditionnement du renouvellement de ces dispositifs à une évaluation de leurs efficacités et coûts ;
- Les objectifs et le cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale, avec un pilotage et un bornage dans le temps des niches sociales (à trois ans), chaque prorogation de niche sociale étant conditionnée à une évaluation des caractéristiques des bénéficiaires ainsi que de l'efficacité et du coût de la mesure ;
- L'interdiction (réitérée) pour les organismes divers d'administration centrale (ODAC) de contracter des emprunts de plus de douze mois.

Le projet de loi crée, par ailleurs, un dispositif d'évaluation de la qualité de l'action publique, sur la base d'évaluations annuelles thématiques des politiques publiques, pour éclairer la préparation des projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale. Un premier exercice de revues des dépenses pour la période 2023-2027 s'est déroulé au premier semestre 2023 et a fait l'objet d'un rapport au Parlement en juillet 2023.

Enfin, le texte précise que le gouvernement présentera chaque année, en même temps que le projet de loi relatif aux résultats de la gestion et portant approbation des comptes de l'année, un bilan de la mise en œuvre des différents articles de la loi de programmation 2023-2027.

II. Le Projet de loi de Finances 2026

Financement des priorités stratégiques, préservation du modèle social et restauration des marges de manœuvre budgétaire. Voici les principaux objectifs du projet de loi de finances qui prévoit de contenir le déficit public à 4,7% du PIB en 2026.

Le gouvernement table en 2026 sur une prévision de croissance de 1 % (après 0,7% en 2025) et sur une prévision d'inflation à 1,3% (contre 1% cette année et 2,1% en 2024). Il projette de ramener le déficit public à 4,7% du PIB en 2026. Ce dernier devrait atteindre 5,4% en 2025. Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous les 3%.

Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 124,4 milliards d'euros (Md€) en 2026. La part de la dette publique dans le PIB atteindrait 117,9%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027 et le plan structurel et budgétaire à moyen terme 2025-2029.

A. Les principaux axes de la Loi de Finances 2026

a. Les mesures pour les particuliers

La contribution différentielle sur les plus hauts revenus est reconduite en 2026. Celle-ci vise les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en-dessous de 20%.

Le Projet de loi de Finances 2026 prévoit également de geler les prestations sociales et le barème de l'impôt sur le revenu. Habituellement, ce dernier est indexé sur l'inflation afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages.

Une nouvelle taxe sur le patrimoine financier est introduite et vise les holdings patrimoniales. Cette taxe vise à faire échec aux stratégies de contournement de l'impôt par la thésaurisation de revenus non distribués dans des sociétés, ces revenus échappant ainsi à l'impôt. Ces montages, légaux, permettent aux personnes les plus fortunées de ne pas être personnellement imposées sur les revenus générés par leur patrimoine.

L'abattement actuel de 10% sur les pensions de retraite, qui bénéficie principalement aux retraités imposables, va être remplacé par un abattement forfaitaire de 2 000 € pour un célibataire et de 4 000 € pour un couple. Selon le gouvernement, cette réforme permettra « de mettre à contribution les retraités les plus aisés tout en rendant le dispositif plus favorable pour les contribuables touchant de petites retraites ».

b. Les mesures pour l'emploi et les entreprises

La contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises, créée en 2025, est reconduite pour 2026. Elle cible les quelques 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Son rendement sera inférieur à 2025 et rapportera 4 Md€.

Afin de lutter contre la concurrence déloyale, une taxe sur les articles de faible valeur destinés aux particuliers et provenant de l'étranger (hors UE) est instituée. Il est proposé un montant de 2 euros par colis. Cette taxe est temporaire, dans l'attente d'un dispositif européen.

La suppression de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), initialement prévue en 2024 puis repoussée à 2027 puis à 2030, sera reprise partiellement dès 2026. La contribution sur la valeur ajoutée des entreprises sera ainsi, définitivement supprimée en 2028, avec deux ans d'anticipation.

Un recentrage de certaines aides de l'État aux entreprises, pour une économie totale de plus de 1,5 Md€, est aussi annoncé.

c. L'évolution des budgets des ministères et des effectifs publics

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose avant tout de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit pour le moment une dépense totale de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025. En isolant les dépenses contraintes, comme la charge de la dette, et en ne prenant pas en compte l'effort supplémentaire dont bénéficie le ministère de la Défense, les dépenses de l'État baisseront en 2026.

Les ministères régaliens bénéficieront ainsi d'un budget en hausse pour 2026 : +6,7 Md€ pour le ministère de la Défense, +0,6Md€ pour le ministère de l'Intérieur et +0,2Md€ pour le ministère de la Justice. Les budgets de l'Education nationale et la recherche augmenteront de +0,2Md€ chacun. Les moyens du ministère de la transition écologique progresseront également.

Côté effectifs, des emplois seront créés à la Défense (+830 postes), à l'Intérieur (+1 600 postes), à la Justice (+1 600 postes) et à l'Education nationale (+8 820 postes). Mais, au total, les effectifs de l'État et de ses opérateurs diminueront d'environ 3 000 postes en 2026.

Les économies seront réalisées sur les autres crédits ministériels, notamment avec une rationalisation des interventions de l'État avec la suppression des doublons.

d. Les mesures pour les collectivités locales

Les collectivités locales seront associées à l'effort budgétaire à hauteur de 4,6 Md€ contre 2,2 Md€ en 2025. Cette participation sera mise en œuvre au moyen de différentes mesures inscrites dans le PLF 2026 :

- Le fonds de précaution pour les collectivités sera reconduit dans une nouvelle version et doublé, passant de 1 Md€ à 2 Md€. Ce fonds est mis en place avec une logique d'auto-assurance pluriannuelle. Il est alimenté par un prélèvement sur les recettes des collectivités. Ce nouveau dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (Dilico) sera remboursé sur 5 ans, contre 3 ans pour l'année dernière, et à 80%, contre 90% pour 2025. Le reversement sera désormais conditionné à l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement par rapport au PIB et les règles d'éligibilité sont étendues.
- La baisse des variables d'ajustements impactera notamment la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).
- Les dotations d'investissement diminueraient : de -300 M€ pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) qui sera désormais regroupée avec la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) sous le fonds d'investissement pour les territoires (FIT) et de -500 M€ pour le Fonds vert.
- Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sera réduit de 0,7 Mds€ via une exclusion des dépenses de fonctionnement dans l'assiette d'éligibilité.

III. L'impact du Projet de Loi de Finances 2026 sur le budget primitif de Fontenay-le-Fleury

A. Les dotations de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP)).

Le texte initial prévoit la reconduction de l'enveloppe 2025 pour 2026. Mais sa répartition évolue. En effet, depuis 2004, la péréquation verticale est passée de 11% à 48% de la dotation totale en 2025.

Une baisse de la dotation globale de fonctionnement est donc prévue à hauteur de -5% dans le budget soit - 85 952 € par rapport à 2025.

La baisse des variables d'ajustements entraîne également une diminution des recettes de -96 720 € (-32 868 € pour la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et -63 852€ pour le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)).

B. La revalorisation des bases locatives

La revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives servant au calcul du montant de la taxe sur le foncier bâti sera indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée qui sera constatée en novembre 2025. Cette revalorisation s'appliquera également à l'assiette des bases servant à la compensation de la taxe d'habitation par l'Etat suite à sa disparition définitive en 2023 pour l'ensemble des foyers. Cette revalorisation est estimée pour le moment à 1% dans la construction du budget primitif de 2026.

C. La revalorisation de la cotisation employeur CNRACL

La caisse de retraite des fonctionnaires est déficitaire depuis plusieurs années. Les causes sont connues : allongement de l'espérance de vie, 1,4 cotisants actif pour 1 retraité contre 4,5 pour 1 au début des années 1980, emploi de contractuels et non de fonctionnaires qui cotisent au régime général, ...

Ainsi, au 1^{er} janvier 2024, le taux de cotisation est passé de 30,65% à 31,65%. Cette hausse a été compensée par la baisse d'une autre cotisation (cotisation employeur d'assurance maladie). Au 1^{er} janvier 2025, une nouvelle hausse de 3 points a porté la cotisation à 34,65% sans aucune compensation. Au 1^{er} janvier 2026, celle-ci sera relevée à 37,65% puis 40,65% en 2027 et enfin, 43,65% en 2028.

L'impact de cette nouvelle hausse et l'absence de compensation représente une dépense supplémentaire de 90 000 € dans le budget 2026.

D. L'évolution du FCTVA

Dans le cadre des mesures visant à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques, les conditions d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée sont modifiées. À partir du 1^{er} janvier 2026, le fonds est recentré sur les dépenses d'investissement.

Cette réforme du FCTVA entraîne une baisse de recettes pour la Ville de l'ordre de 30 000 €.

E. Le Fonds vert

Le fonds vert, augmenté à hauteur de 2,5 Md€ en PLF 2024 puis replacé à son niveau de 2023 en février 2024 soit 2 Md€, tombe à 1 Md€ en 2025 et est prévu à 0,65Md€ en 2026. Ce fond vise notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités et notamment des établissements scolaires, valorisation des bio déchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

Partie II : Les orientations du budget primitif 2026

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité d'une gestion municipale exigeante, responsable et tournée vers l'avenir.

Dans un contexte national marqué par l'incertitude économique, l'inflation persistante et la baisse des dotations de l'État, la Ville de Fontenay-le-Fleury poursuit sa trajectoire de maîtrise budgétaire et de gestion durable de ses finances.

Cet équilibre repose sur une politique constante de prévoyance, d'optimisation des ressources et d'investissement raisonné au service du cadre de vie et de la solidarité.

Le présent Rapport d'Orientation Budgétaire a pour objet d'exposer les grandes lignes de la stratégie financière de la commune et les priorités d'action qui structureront le Budget Primitif 2026.

I. À Fontenay-le-Fleury,

A. Une gestion financière prudente et durable

La Ville de Fontenay-le-Fleury poursuit en 2026 une politique budgétaire fondée sur la rigueur, la transparence et la prévoyance.

La baisse continue des dotations de l'État, anticipée depuis plusieurs exercices, conjuguée à un contexte économique national instable, n'altère pas la solidité des finances communales.

Grâce à une gestion maîtrisée et à l'absence d'emprunt depuis plus de **douze ans**, les principaux ratios financiers demeurent à des niveaux très favorables.

Cette même période de stabilité a permis à la commune **de ne pas augmenter les taux des taxes locales depuis douze ans**, un choix fort en faveur du **pouvoir d'achat des Fontenaysiens**.

Le budget primitif 2026 s'inscrit dans cette trajectoire de bonne gouvernance, avec pour priorités :

- Une utilisation optimale et responsable des deniers publics ;
- La mise en concurrence systématique des dépenses ;
- La recherche active de financements extérieurs et de subventions ;
- La stabilité du taux des taxes locales et des tarifs des services municipaux, garantissant la maîtrise du coût de la vie pour les habitants.

B. Une politique d'investissement orientée vers la solidarité et l'amélioration du cadre de vie

L'action municipale reste guidée par la volonté de préserver la qualité de vie et de renforcer la solidarité locale.

Une enveloppe annuelle de projets à 300 000 € est dédiée à l'amélioration du quotidien des habitants et au soutien des acteurs associatifs et partenaires de la ville.

Cette enveloppe permet notamment :

- Le déploiement de la nouvelle épicerie sociale ;
- Le remplacement de matériels dans les crèches et les écoles afin d'améliorer le confort des enfants et des équipes éducatives ;
- La poursuite de la réfection du gymnase Descartes ;
- L'investissement dans la sécurité des événements municipaux et l'équipement de la police municipale ;

- La replantation des arbres abattus pour raisons sanitaires ;
- L'installation de nouveaux modules de colombarium au cimetière ;
- Le renforcement des équipements du théâtre et du cinéma.

Le **budget participatif** est reconduit pour 2026, avec une enveloppe de 40 000€, confirmant l'engagement de la commune en faveur de la participation citoyenne.

C. La finalisation des projets structurants engagés

L'exercice 2026 sera marqué par l'achèvement de plusieurs opérations majeures contribuant à la modernisation du patrimoine communal et à la transition énergétique.

- L'école **Louis Pergaud** accueillera les élèves dans un bâtiment intégralement réhabilité, aux dernières normes environnementales, comprenant un nouveau restaurant scolaire et offrant des conditions d'accueil améliorées pour les élèves et les enseignants.
- La commune atteindra un nouveau palier vers l'**autonomie énergétique** grâce à la mise en service de dispositifs adaptés à chaque équipement public : géothermie, pompes à chaleur et panneaux photovoltaïques. Ces installations permettront de conjuguer confort d'usage, performance énergétique et réduction durable des charges de fonctionnement.
- Enfin, la **nouvelle librairie** du pôle culturel du centre-ville ouvrira ses portes, tandis que les **travaux d'enfouissement des réseaux secs rue Gabriel Péri** seront finalisés, participant à l'embellissement et à la sécurisation de l'espace public.

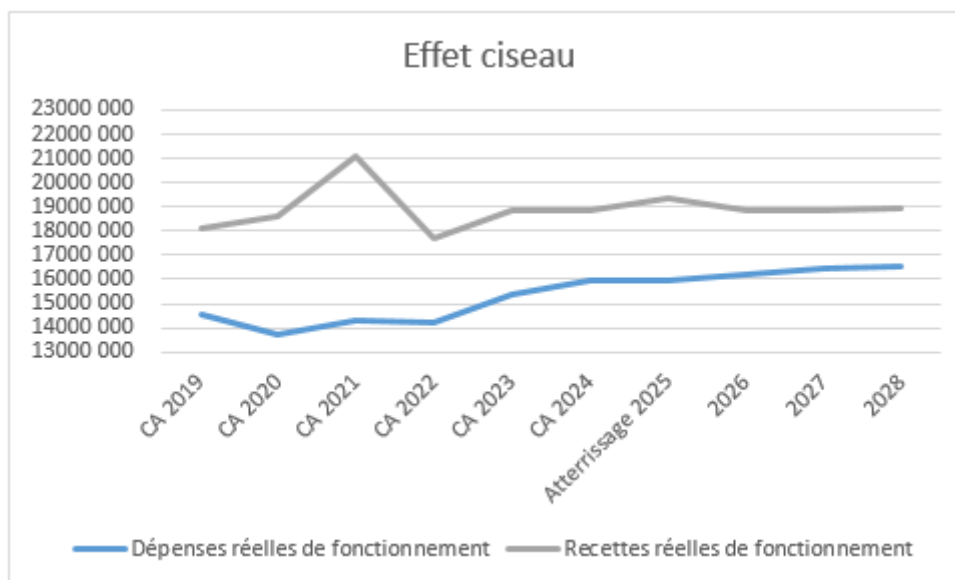
II. La section de fonctionnement 2026

A. Focus sur la Capacité d'Auto Financement

Pour l'exercice 2026, la capacité d'autofinancement s'élève à 14 % des recettes réelles de fonctionnement, soit un ratio conforme aux standards d'une gestion financière saine des collectivités locales. La municipalité confirme sa volonté de maintenir cet équilibre sans recourir au levier fiscal, afin de préserver le pouvoir d'achat des habitants tout en assurant une maîtrise durable des charges de fonctionnement.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	2026	2027	2028
Dépenses réelles de fonctionnement	14 584 914	13 705 478	14 321 143	14 235 323	15 383 911	15 937 439	15 951 330	16 172 935	16 429 141	16 562 260
Recettes réelles de fonctionnement	18 132 756	18 587 645	21 070 785	17 706 588	18 846 065	18 870 454	19 327 925	18 878 162	18 854 909	18 970 504
CAF	3 547 841	4 882 167	6 749 642	3 471 265	3 462 154	2 933 016	3 376 595	2 705 227	2 425 767	2 408 244
CAF FLF vs recettes réelles fct	20%	26%	32%	20%	18%	16%	17%	14%	13%	13%

Ainsi, l'effet ciseau tend à se résorber, sans incidence notable sur la trajectoire budgétaire de la commune, compte tenu du niveau maîtrisé de sa capacité d'autofinancement.



B. Les dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	2026	2027	2028
011	Charges à caractère général <i>dont Projets Arbitrés</i>	4 889 644 <i>409 607</i>	4 040 746 <i>294 460</i>	4 517 333 <i>215 806</i>	4 429 543 <i>124 170</i>	5 067 145 <i>155 935</i>	5 124 109 <i>137 418</i>	4 983 685 <i>126 020</i>	4 757 582 <i>35 305</i>	4 753 082 <i>-</i>	4 753 082 <i>-</i>
012	Charges de personnel et frais assimilés	7 240 144	7 277 449	7 566 452	7 382 015	7 701 993	8 168 433	8 322 154	8 670 103	8 778 479	8 888 210
014	Atténuation de produits (dont FPIC)	407 074	377 588	420 424	386 811	307 054	261 914	327 000	394 566	394 566	394 566
65	Autres charges de gestion courante	1 524 477	1 530 593	1 616 609	1 936 342	2 226 012	2 308 385	2 273 442	2 322 269	2 376 697	2 416 688
Total des dépenses de gestion courante		14 061 340	13 226 375	14 120 818	14 134 712	15 302 204	15 862 841	15 906 280	16 144 520	16 302 824	16 452 547
66	Charges financières	105 075	74 439	102 802	71 670	74 329	66 117	43 089	26 416	124 317	107 714
67	Charges exceptionnelles	12 132	404 664	97 524	28 941	7 378	8 481	1 960	2 000	2 000	2 000
68	Dotation aux provisions	406 368	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DEPENSES REELLES FONCTIONNEMENT		14 584 914	13 705 478	14 321 143	14 235 323	15 383 911	15 937 439	15 951 330	16 172 935	16 429 141	16 562 260

Chapitre 011 des charges générales

Ce chapitre distingue deux lignes dans le tableau ci-dessus à savoir les charges générales d'une part et une enveloppe de projets annuels d'autre part. Les projets annuels sont répartis chaque année entre le fonctionnement et l'investissement, suivant la nature des projets engagés.

Les charges générales courantes de fonctionnement s'élèvent à 4 757 582 € pour le BP 2026. Elles intègrent :

- > Une enveloppe de 35 305 €, affectée aux projets annuels en fonctionnement et qui correspond à l'achat de petits matériels ;
- > Une réserve de 50 000 € pour faire face aux imprévus ;
- > Une enveloppe de 713 626 € pour les fluides (eau, électricité et gaz). Les premiers chantiers de travaux pour l'indépendance énergétique de la Ville ont été lancés fin 2023 et ceux-ci se clôtureront en 2026.

L'éclairage public a été modernisé avec l'installation de LED et notre stratégie a été revue : seuls certains axes principaux (environ 30% de la Ville) restent allumés durant la nuit, avec une intensité d'éclairage abaissée. Des économies ont ainsi été constatés dès 2024 avec une baisse de notre consommation de l'ordre de 65%.

Le plan de sobriété énergétique mis en place à compter de 2023 a également permis de diminuer notre consommation de chauffage. Les gymnases sont fermés la première semaine des vacances scolaires sauf à Noël où ils sont fermés pendant les deux semaines. La température de chauffe y a été abaissée à 16°C et à 19° dans les bâtiments administratifs.

Les pompes à chaleur vont désormais prendre le relais pour chauffer les bâtiments cet hiver. L'installation des panneaux solaires est en cours tout comme la réfection des toitures du

gymnase Descartes et de l’Hôtel de Ville. Nous devrions donc avoir une baisse de notre consommation de gaz et une hausse de notre consommation d’électricité en 2026. Ces nouveaux dispositifs, nettement moins énergivores au final, permettront de garantir des conditions de température confortables pour les usagers. Au global, notre facture sera allégée car la molécule d’électricité coûte moins cher que la molécule de gaz.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	Projection 2026
Eau	99 379,15 €	85 544,41 €	142 623,97 €	163 623,17 €	149 000,00 €
Eclairage public	44 842,08 €	57 839,24 €	28 851,21 €	25 711,06 €	25 711,06 €
Electricité bâtiments	307 440,47 €	349 824,90 €	430 445,81 €	447 144,03 €	358 915,22 €
Gaz bâtiments	198 655,66 €	377 853,37 €	418 666,84 €	196 000,00 €	180 000,00 €
TOTAL	650 317,36 €	871 061,92 €	1 020 587,83 €	832 478,26 €	713 626,28 €

Chapitre 012 des charges de personnel

Pour le seul chapitre 012, les dépenses de personnel sont évaluées à 8 670 103 €. Le budget prévisionnel pour 2026 prend en compte une nouvelle augmentation significative de la cotisation employeur à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, qui fait face à un déficit important. Afin de combler ces pertes, le gouvernement a prévu, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale, de relever sensiblement la cotisation employeur, ce qui représente un coût additionnel de 90 000€ pour la ville de Fontenay-le-Fleury dès le 1er janvier 2026. Deux hausses supplémentaires sont également attendues en 2027 et 2028.

À noter que, malgré ces charges accrues, nous maintiendrons le même effectif sur la commune.

Chapitre 014 des atténuations de produits

Ce chapitre regroupe le FPIC et le DILICO.

Créé en 2012, le FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) constitue un mécanisme de péréquation propre au bloc communal. Il vise à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires, et s’applique aux ensembles intercommunaux, formés d’un EPCI et de ses communes. Certains ensembles peuvent être contributeurs, et d’autres bénéficiaires.

L’EPCI de Versailles Grand Parc et les communes qu’elle regroupe sont contributrices.

Chaque année Versailles Grand Parc reverse une partie de sa croissance fiscale aux communes de l’EPCI via une réduction du FPIC. Ainsi en 2025, la Ville aurait dû payer 457 273 € au nom du FPIC de droit commun mais Versailles Grand Parc a pris à sa charge 152 557 € ; le montant restant dû par la commune est donc de 304 717 €. Il est décidé d’anticiper ce reversement et d’affecter directement 350 000 € au FPIC 2026 en prévision d’une hausse.

Le DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités) a été créé en 2025. Il correspond à un prélèvement sur recettes mis en réserve pour être redistribué sur les années suivantes, déduction faite d’une partie, destinée à alimenter les fonds de péréquation. Ce dispositif a été modifié dans le Projet de loi de finances 2026 afin d’être élargi et amplifié. En 2025, la Ville a payé 22 283 €. Pour 2026, en cohérence avec le doublement de l’enveloppe, nous avons inscrit 44 566 € pour le DILICO.

Chapitre 65 des autres charges de gestion courante

Ce chapitre se compose principalement comme suit :

- > 700 000 € pour encourager l’action culturelle de la ville au travers du théâtre/cinéma et de l’AMPLI dans le cadre du contrat de délégation de service public avec la compagnie Zone Franche ;
- > Des subventions aux associations : comme chaque année, il a été décidé de maintenir le soutien à nos associations ;

- > La subvention au CCAS et à la Résidence Autonomie de la Ville est en hausse par rapport à 2025, s'élevant à 529 789 € afin de prendre en charge l'analyse des besoins sociaux, obligatoire pour le prochain exercice ;
- > La cotisation aux services départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines augmente de 1,4% en 2026, atteignant 486 838 € ;
- > Un budget de 55 071 € est alloué pour la location des bassins d'apprentissage de natation pour les écoles élémentaires, ce montant est en hausse car nous prévoyons plus de créneaux en 2026.

C. Les recettes de fonctionnement

Chap	Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Atterrissage 2025	2026	2027	2028
013	Atténuation de charges	135 341	126 958	171 136	202 365	242 604	246 367	275 000	240 000	240 000	240 000
70	Produit des services, du domaine et ventes div	1 926 143	1 353 396	1 575 581	1 770 663	1 894 719	2 049 601	1 857 554	1 866 520	1 866 520	1 866 520
73	Impôts et taxes	10 652 407	10 523 901	11 213 357	11 682 391	12 129 739	12 383 399	12 578 852	12 700 820	12 841 604	13 028 377
74	Dotations, subventions et participations	3 948 638	4 214 733	3 619 759	3 284 151	3 681 178	3 373 891	3 473 677	3 188 194	3 034 056	2 962 879
75	Autres produits de gestion courante	1 059 687	870 156	973 555	482 197	891 433	1 056 269	853 842	881 628	871 728	871 728
Total des recettes de gestion courante		17 722 216	17 089 145	17 553 388	17 421 767	18 839 672	19 109 527	19 038 925	18 877 162	18 853 909	18 969 504
76	Produits financiers	-	-	-	40	28	30	-	-	-	-
77	Produits exceptionnels	410 540	1 092 132	3 517 397	284 781	6 365	14 153	289 000	1 000	1 000	1 000
78	Reprises sur provisions	-	406 368	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL RECETTES REELLES FONCTIONNEMENT		18 132 756	18 587 645	21 070 785	17 706 588	18 846 065	19 123 710	19 327 925	18 878 162	18 854 909	18 970 504

Chapitre 70 du produit des services aux habitants

La Ville a décidé, grâce à de nouveaux efforts de gestion, de stabiliser le tarif des services pour les habitants. Afin de soutenir les familles et de faciliter leur quotidien, en collaboration avec les associations de parents d'élèves, le délai de réservation des prestations est passé à 2 jours au lieu des 5 jours en vigueur.

La baisse par rapport à 2024 s'explique par un changement d'imputation comptable concernant les droits de place du marché inscrits au chapitre 73 à compter de 2025.

Chapitre 73 des impôts et taxes

Pour la douzième année consécutive, la Ville maintient les taux des taxes locales sans augmentation, dans le but de préserver le pouvoir d'achat des Fontenaysiens. Cependant, dans le cadre de la Loi de finances, la revalorisation des bases locatives est estimée à 1 % pour 2026.

Chapitre 74 des dotations

Nous inscrivons 3 188 194 € sous réserve des notifications de subventions à recevoir.

La participation de la CAF est estimée au même niveau que 2025.

La dotation globale forfaitaire est prévue avec une baisse de -5% suite à un changement dans sa répartition (part forfaitaire et part variable) soit -85 952 € par rapport à 2025.

Le fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle sont également prévus avec une baisse de -50% soit respectivement -63 852 € et -32 868 € par rapport à 2025.

Chapitre 75 des autres produits de gestion courante

Les loyers perçus sont estimés à 720 128,26 € en 2026, soit une augmentation de 95 856 € par rapport aux prévisions de fin d'année 2025. Pour 2026, nous avons intégré les loyers des locaux Cormier suite à l'appel à projet pour l'installation de 4 nouveaux professionnels, de la brasserie et de la crêperie qui a été sortie de la délégation de service public du théâtre.

En 2025, la Ville a également reçu de nombreux remboursements sur des factures de fluides, d'un montant avoisinant 38 000 €, ainsi qu'une recette exceptionnelle de 66 728 € correspondant au bilan de clôture de la ZAC du Levant.

III. La section d'investissement 2026

A. Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont référencées prioritairement dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). En cette fin de mandat, celui-ci intègre exclusivement les opérations déjà engagées. Il reviendra à la prochaine équipe municipale de le faire évoluer en cohérence avec le projet qu'elle portera pour les Fontenaysiens.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement

N°OP	OPERATIONS	Total cumulé	Atterrissage 2025	2026	2027
107	Réhabilitation de l'éclairage public	718 015	1 331		
117	Halle commerciale > ACP	10 879 808	-	-	-
132	Modernisation des services publics	124 604	11 000	27 941	
134	Circulations douces (plan vélo) > ACP	315 548			
147	Travaux voirie > gros travaux rues	4 169 610	83 523	-	100 000
153	Equipelement numérique dans les écoles	482 064	38 520	61 480	
159	Performance énergétique	286 974	22 420		
166	Création du Pôle enfance Gadé/Pergaud > ACP	9 200 000	3 150 000	4 714 947	-
167	Pôle Culturel > ACP	4 345 319	542 386	50 000	
168	Travaux mairie	648 213	-		
170	Nouveau quartier Fossé Paté	495 700	143 880		
171	Nouveau centre tennis et padels	4 000 000	157 346	500 000	3 213 131
172	Requalification espace public Centre Ville	1 530 071	-	-	-
174	Renouvellement parc véhicules municipaux avec énergie propre	244 406			
175	Nouvelle plateforme d'accueil sur le plateau Descartes	193 763	23 491	150 000	
178	Indépendance énergétique	4 491 283	2 586 195	818 991	
180	Enfouissement rue Gabriel Péri	318 680	80 604	238 076	
	TOTAL		6 840 697	6 323 360	3 313 131

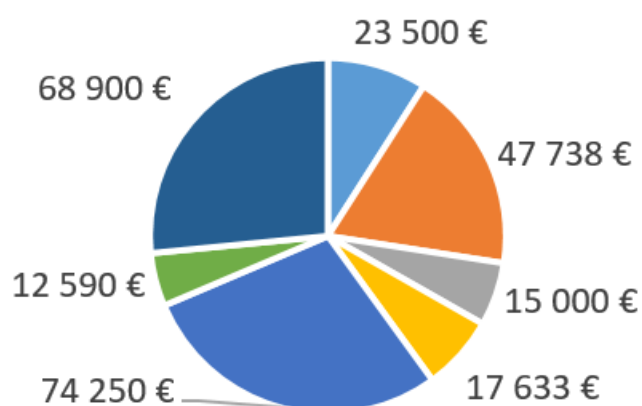
Le PPI pour 2026 est estimé à 6 323 360 € :

- > Une enveloppe de 61 480 € est dédiée à la poursuite du déploiement du numérique dans les écoles, incluant le remplacement des tableaux numériques interactifs. Ce remplacement a débuté en 2025 avec 38 520 € réalisés. Par ailleurs, 27 941€ seront alloués à la modernisation des services publics.
- > Les travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école Pergaud se poursuivent. Ils devraient se terminer en juin 2026. Ce projet inclut la rénovation et l'extension de l'école maternelle, afin d'accueillir 100 enfants, ainsi que la construction d'un restaurant scolaire pouvant servir jusqu'à 600 repas pour les enfants des deux écoles élémentaires et de l'école maternelle. S'ensuivra sur juillet et août, l'aménagement de l'école maternelle Pergaud avec une ouverture prévue pour la rentrée scolaire 2026.
- > L'année 2026 verra l'accueil de la librairie JMS en centre-ville. Les travaux extérieurs se termineront en janvier 2026. L'aménagement intérieur de la librairie sera pris en charge par le preneur du local pour une ouverture de celle-ci fin juin 2026. Au sein de la librairie, un espace sera créé afin de proposer des ateliers littéraires et/ou ludiques pour les Fontenaysiens.

- > Le projet d'extension du complexe de tennis et padel est en cours. Le permis de construire a été déposé et accepté. Le marché de travaux sera lancé sur la fin du premier semestre 2026 avec un démarrage probable des travaux sur la fin d'année.
- > La réfection de l'éclairage du terrain d'honneur André Delabarre au complexe Descartes est prévue pour 150 000 €. La demande préalable sera prochainement déposée auprès de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CNDPS).
- > La Ville poursuit son projet d'indépendance énergétique par une production locale et respectueuse de l'environnement. 2026 verra la mise en service de la géothermie de surface sur le complexe Pergaud et la mise en service des panneaux solaires sur les toitures de la mairie, du gymnase Descartes et de l'école maternelle Pergaud.
- > La ville poursuit sa volonté d'effacement des réseaux secs aériens avec l'enfouissement des câbles d'énergie électrique et de la fibre sur la rue Gabriel Péri. Ces travaux seront réalisés concomitamment avec des travaux de renouvellement des canalisations gaz menés par GRDF.

Les autres projets 2026 en investissement

L'enveloppe des projets approuvés pour l'année 2026 est fixée à 300 000 €, répartie entre les dépenses de fonctionnement et d'investissement, en fonction de la nature de chaque projet. L'allocation prévue pour les projets d'investissement annuels atteint ainsi 259 611,20 € et est répartie par politique publique :



- Cadre de vie
- Culture
- Démocratie participative
- Enfance
- Equipement publics
- Petite enfance
- Sécurité

Parmi ces projets retenues, nous avons : l'achat de 2 modules columbarium pour le cimetière, la création de 3 parcours santé/histoire de la Ville, le renouvellement de mobilier pour deux salles de classes, l'achat de barrières amovibles anti-véhicule assassin (BAAVA) pour sécuriser l'espace public lors des manifestations, le remplacement de 11 arbres abattus en 2025, l'aménagement d'une partie de l'espace

extérieur de la crèche JIL, l'achat de projecteurs et d'un vidéoprojecteur pour le Théâtre, la modernisation de notre système d'alarme intrusion suite à la suppression de l'analogie, ...

Également, nous inscrivons 100 000 € en réserve pour financer les imprévus et 40 000 € au titre du budget participatif, désormais considéré comme un projet récurrent.

B. Les recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement de la collectivité se composent :

- > Du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) estimé au prorata des dépenses effectivement payées en investissement sur l'année N-1. Nous inscrivons 700 000 € pour 2026 ;
- > De la subvention triennale de la région dans le cadre des contrats CAR pour 333 333 € et de la DETR 2025 versée par l'Etat à hauteur de 78 000 € ;
- > D'un emprunt technique de 3,15 M€ inscrit au budget primitif 2026 afin d'assurer l'équilibre budgétaire. Ce montant sera, comme chaque année, réévalué lors de l'affectation du résultat de l'exercice en cours.

Cela porte donc à 6 877 171 € les recettes réelles d'investissement du prochain exercice.

IV. Données relatives à la gestion des ressources humaines

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport d'orientation budgétaire comporte au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la commune.

Le rapport présente également l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. A noter pour mémoire, le budget des ressources humaines est ventilé sur 3 chapitres (011, 012 et 65).

A. Structure des effectifs

a. Structure globale

La structure des effectifs peut être résumée pour 2024 de la manière suivante :

	2024	2024	2023
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	130	68 %	65 %
Contractuels sur emplois permanents	39	21 %	24 %
Contractuels sur emplois non permanents	21	11 %	11 %
Soit effectif total tous statuts confondus	190	100 %	100%

Comme l'an dernier, la grande majorité des agents de la ville sont soit titulaires de la fonction publique, soit stagiaires et donc en possibilité d'être titularisés au terme de la période de stage si celle-ci s'avère concluante.

On peut noter enfin que les femmes sont bien plus nombreuses que les hommes: ainsi elles représentent 75 % des agents titulaires et contractuels permanents (74% en 2023) et 95% des agents contractuels non permanents (90% en 2023).

Prévisions 2025 et 2026 :

	Atterrissage 2025	Estimation 2026
Fonctionnaires titulaires et stagiaires	123	124
Contractuels permanents	49	48
Contractuels non permanents	17	17
Soit effectif total tous statuts confondus	189	189

D'une année sur l'autre, de légères variations peuvent être observées dans les effectifs pourvus. Ces écarts s'expliquent principalement par la vacance temporaire de certains postes, ainsi que par les départs à la retraite d'agents précédemment placés en congés ou en congé longue maladie, dont les remplaçants étaient déjà comptabilisés dans les effectifs.

Il convient toutefois de souligner que le cadre organisationnel de la collectivité demeure inchangé.

b. Structure détaillée (base 31/12/2024)

La structure détaillée des effectifs prend en compte l'ensemble des différentes filières de la fonction publique territoriale composant les effectifs de la mairie.

S'agissant des agents titulaires, stagiaires et contractuels permanents, on peut remarquer notamment que les filières technique et administrative totalisent 106 agents sur 169.

D'un point de vue plus global, les fonctionnaires représentent 77 % des effectifs permanents de la mairie (73 % en 2023). Des intégrations d'agents dans le statut de fonctionnaire continuent d'être effectuées notamment pour plusieurs personnes travaillant dans les crèches, en écoles, à la restauration scolaire et au Centre Technique Municipal.

FILIERES PROFESSIONNELLES	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE	27	6	33
FILIERE TECHNIQUE	55	18	73
FILIERE CULTURELLE	4	1	5
FILIERE SOCIALE	22	4	26
FILIERE MEDICO-SOCIALE	16	9	25
FILIERE POLICE MUNICIPALE	5	0	5
FILIERE ANIMATION	1	1	2
TOTAL	130	39	169

S'agissant des agents contractuels non permanents, la répartition s'effectue de la manière suivante :

Contractuels non permanents	Total
Assistantes maternelles	7
Agents en contrat pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	1
Personnes en contrats aidés CAE-CUI	0
Apprentis	13
TOTAL	21

B. Charges de personnel

Réel 2024

Au titre de l'année 2024, les dépenses de personnel tous chapitres confondus, se sont élevées à 8 384 538 €.

La décomposition de l'enveloppe est la suivante :

	2024
Traitements indiciaires	3 976 774 €
Régimes indemnitaires	1 278 756 €
Bonifications indiciaires	34 468 €
Autres Dont traitements non indiciaires, charges patronales, assurance statutaire, participation mutuelle, médecine préventive, subvention COS, formations, frais recrutements, etc.	3 091 233 €
Avantages en nature	3 307 €
TOTAL	8 384 538 €

Atterrissage 2025

Pour l'année 2025, les dépenses de personnel sont estimées à 8 544 742 €, tous chapitres confondus.

Orientations 2026

Pour l'année 2026, les dépenses de personnel sont estimées à 8 899 258 €, tous chapitres confondus.

Le budget prévisionnel pour 2026 prend en compte l'augmentation de la cotisation employeur à la CNRACL, la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, qui fait face à un déficit important. Afin de combler ce déficit, le gouvernement a procédé à une augmentation significative de la cotisation employeur, ce qui a représenté un coût additionnel de 120 000 euros au titre de l'année 2025. La hausse de cette cotisation est continue jusqu'en 2028 inclus. Pour l'année 2026, le coût additionnel s'élèvera à 90 000 euros.

En ce qui concerne la structure des effectifs, la ville ne prévoit pas d'évolution au cours de l'année 2026. Comme c'est le cas depuis 2014, à l'occasion de chaque départ d'agent, une réflexion est menée pour déterminer la façon optimale de délivrer le service et sur la nécessité ou non de procéder à un remplacement.

Il est à noter par ailleurs, que la ville continuera de s'engager en faveur des jeunes :

- Dans le cadre du recrutement d'apprentis : et ce malgré la suppression des aides de l'Etat et la baisse du financement des coûts de formation par le CNFPT.
- Dans le cadre du recrutement de jeunes pendant l'été :
 - ✓ Jobs d'été proposés aux jeunes Fontenaysiens de 16 et 17 ans, afin de leur offrir une première expérience professionnelle alors que les offres estivales concernent le plus souvent des candidats majeurs. Quatorze jeunes ont ainsi été accueillis du 30 juin au 13 juillet 2025.

- ✓ Emplois d'été traditionnels pour les jeunes de plus de 18 ans : 14 jeunes employés pendant toute la période estivale.

Enfin, la ville poursuivra ses actions en faveur du bien-être au travail des agents, notamment grâce aux séances de sport organisées et financées pour le personnel municipal depuis 2024. Compte-tenu du succès rencontré, une troisième séance hebdomadaire a été mise en place à la rentrée 2025, rassemblant une quinzaine d'agents des services extérieurs à la mairie.

C. Temps de travail et heures supplémentaires

La loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a imposé aux communes d'appliquer un temps de travail de 35 heures effectives et cela dans l'année qui suivait le renouvellement des instances municipales. Une délibération en ce sens a été votée lors du conseil municipal du mois de décembre 2020.

Le temps de travail effectif dans la commune est donc fixé à 1 607 heures annuelles depuis le 1er janvier 2021. Pour mémoire, avant cette date, une délibération du 17 décembre 2001 avait permis le maintien d'un régime dérogatoire au sein de la collectivité et fixé un temps de travail inférieur de quatre jours à la durée légale du travail.

Les heures supplémentaires et complémentaires pour l'année 2024 se sont élevées à 6 300 heures.

Pour l'année 2025, l'estimation d'atterrissage de ces heures est d'environ 4 700 heures.

L'objectif de 2026 est de conserver le nombre d'heures supplémentaires strictement nécessaire à l'exercice des missions et aux besoins exceptionnels préalablement validés par la direction concernée. En 2026, une enveloppe est prévue afin de financer les heures supplémentaires qui seront réalisées à l'occasion des élections municipales.

Enfin, le nombre de jours d'absence réel moyen par agent s'élève à 22,30 jours en 2024, et est estimé à 20,30 jours pour 2025. Il s'agit des absences pour congés maladie ordinaire, congés de grave maladie, congés de longue maladie, congés longue durée, accidents de travail, maladie professionnelle ou congés maternité et paternité.

V. Etat de la dette

A. Structure de la dette

Pour 2026, un emprunt de 3,15 M€ est prévu afin d'équilibrer le budget, bien que ce montant soit destiné à être réajusté à la baisse au cours de l'année 2026, une fois les résultats de 2025 intégrés et les subventions d'investissement notifiées. L'encours de la dette est donc réévalué en conséquence sur les prochaines années.

La structure de la dette se décompose ainsi, au travers des 5 emprunts suivants :

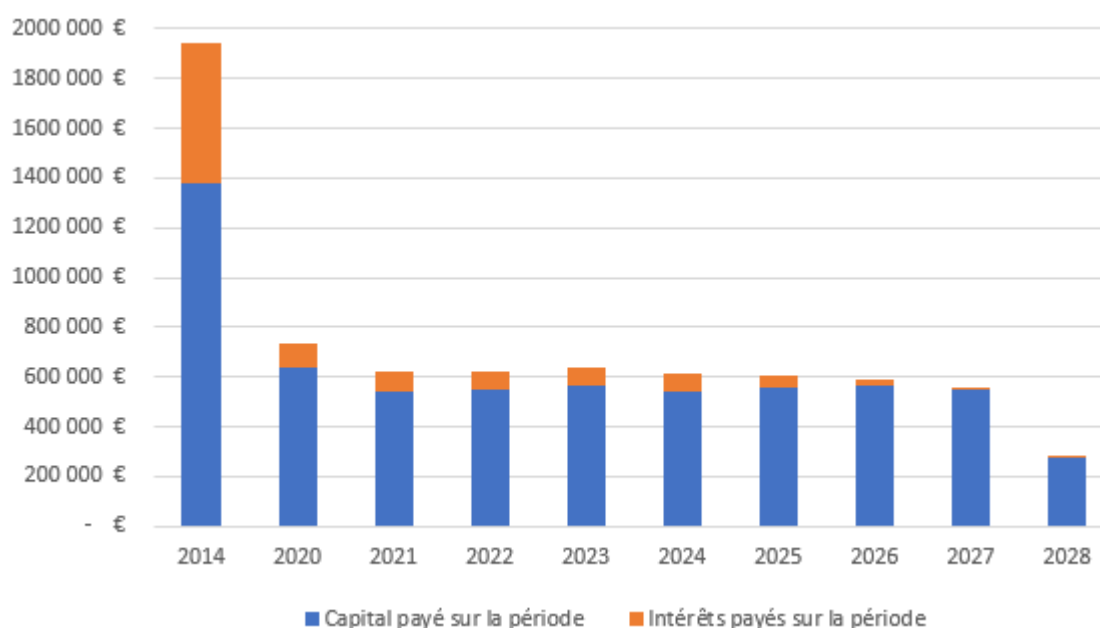
- > 4 prêts à taux fixe (dont 2 prêts à 0%) qui représentent un capital restant dû de 2 769 600 € au 1er janvier 2026,
- > 1 prêt à taux variable représentant un capital restant dû de 355 110 € à la même date.

Taux	Prêteurs	Capital restant dû	Durée résiduelle (en années)	Année d'obtention	Montant du contrat
Fixe à 3,67%	SFIL	30 000 €	1	2005	800 000 €
Fixe à 0%	CDC	793 498 €	11	2016	1 442 723 €
Fixe à 0%	CDC	1 416 075 €	11	2016	2 574 682 €
Fixe à 4,66%	CE	530 027 €	2	2012	3 000 000 €
Révisable E3M	CE	355 110 €	4,75	2010	1 250 000 €
	TOTAUX	3 124 710 €			

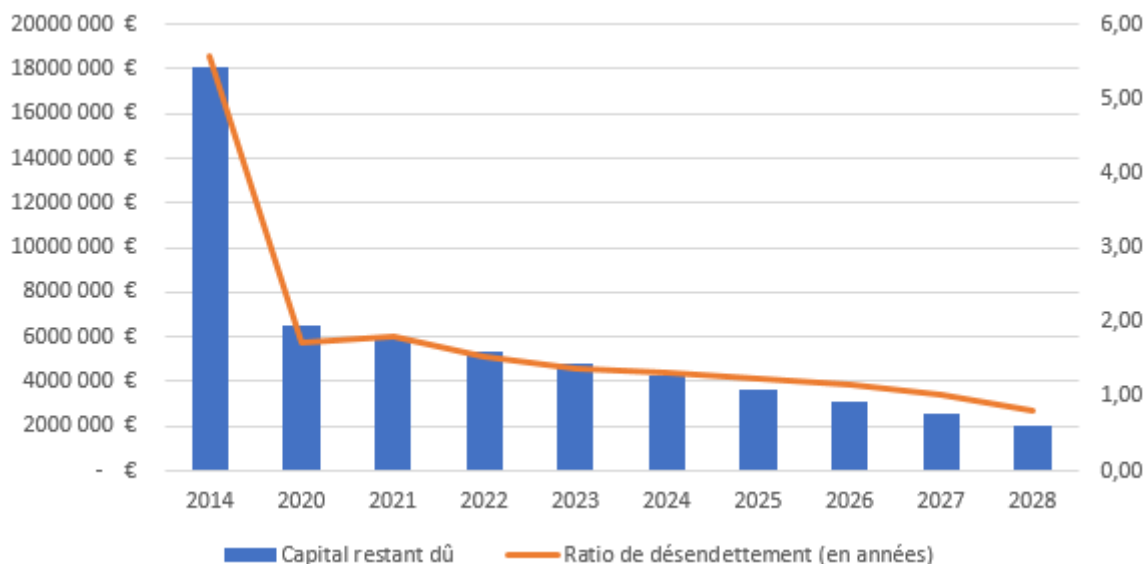
Le tableau ci-dessous reprend l'évolution de la dette :

Evolution Dette	2014	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital restant dû	18 078 125 €	6 519 214 €	5 877 910 €	5 339 098 €	4 788 965 €	4 227 010 €	3 682 308 €	3 124 710 €	2 563 643 €	2 018 508 €
Capital payé sur la période	1 375 000 €	641 304 €	538 812 €	550 133 €	561 955 €	544 702 €	557 598 €	561 067 €	545 135 €	275 821 €
Intérêts payés sur la période	569 084 €	96 466 €	85 310 €	73 743 €	75 770 €	67 628 €	45 992 €	29 306 €	14 600 €	4 742 €
Taux moyen sur la période	3,15%	1,48%	1,45%	1,38%	1,58%	1,60%	1,25%	0,94%	0,57%	0,23%

B. Profil d'extinction de la dette



L'encours de la dette continue de diminuer et nous aurons deux emprunts qui tomberont en 2026 et 2027. Le ratio de désendettement suit la même baisse et reste en dessous de 2 ans (pour rappel, il n'est pas conseillé de dépasser le seuil de 12 années concernant le ratio de désendettement).

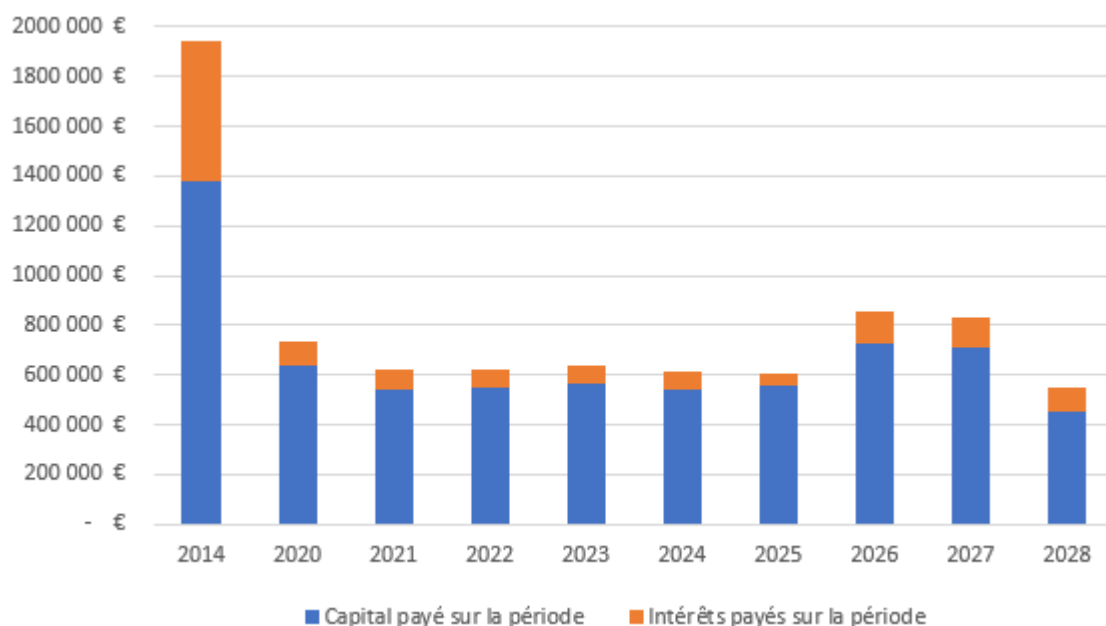


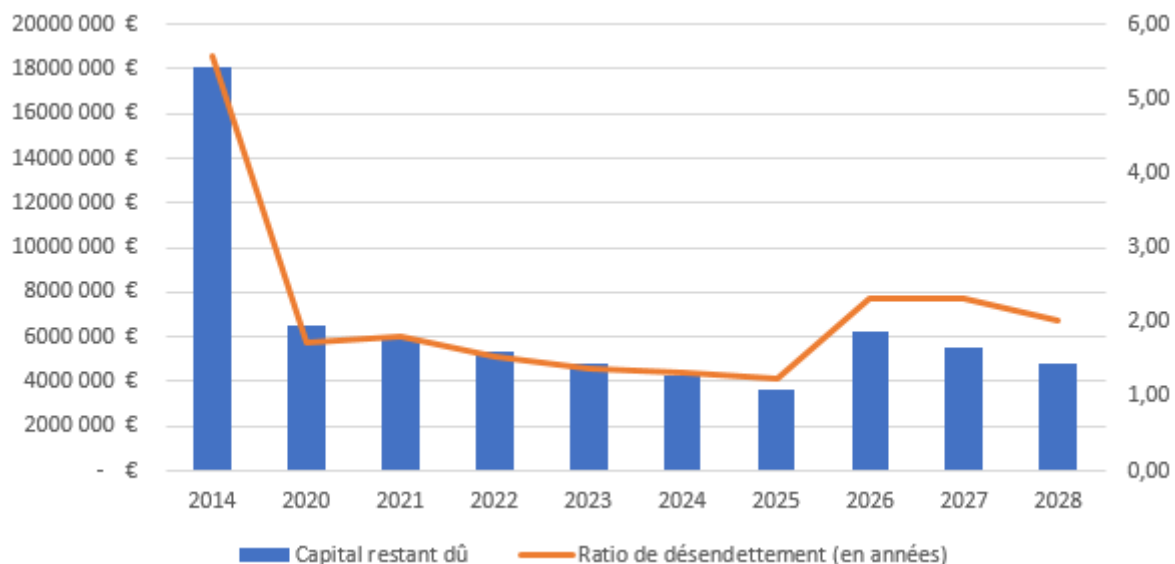
La conclusion d'un nouveau contrat d'emprunt aura un impact sur ces données.

C. Projection

Nous inscrivons un emprunt technique de 3,15 M€ pour équilibrer le budget 2026.

En illustrant ce nouvel emprunt sur une durée de 15 ans avec un taux fixe de 3,4% (taux moyen actuel), le profil d'extinction de la dette se trouverait ainsi impacté :





Les annuités d'emprunt augmenteraient fortement, à hauteur 700 000€. Le ratio de désendettement atteindrait 2,3 ans mais resterait bien en dessous du seuil recommandé par la chambre régionale des comptes (CRC).

CONCLUSION

Le budget primitif 2026 confirmera la solidité des orientations financières de la Ville et la cohérence de ses choix d'investissement.

Dans un environnement économique incertain, Fontenay-le-Fleury maintient une stratégie fondée sur la prudence, la durabilité et la proximité avec les habitants.

Cette démarche s'appuie sur des principes constants : **ne dépenser que ce qui est utile, investir pour l'avenir et protéger le pouvoir d'achat des Fontenaysiens.**

Elle traduit la volonté de la municipalité de **préserver un équilibre financier solide tout en poursuivant les projets qui façonnent une ville accueillante, solidaire et attractive.**